

Accusé de réception en préfecture

Identifiant : 013-211300017-20190201Imc1148159A-DE-1-1

Date de signature : 06/02/2019

Date de réception : mercredi 6 février 2019

POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTORE:
-ACTE SIGNÉ
-ACTE RENDU AFFICILÉ
-ACTE SIGNÉ
-ACTE TRANSIIS FOUR
-ACTE TR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2019-21

Séance publique du

1 février 2019

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence Président du Conseil de Territoire du Pays d'aix

OBJET: CESSIONS FONCIERES CHEMIN DE MALIVERNY - RECTIFICATION SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION N° DL.2017-282 DU 23/06/2017

Le 1 février 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 25/01/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents:

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGEY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Muriel HERNANDEZ, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Odile BONTHOUX à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Patricia BORRICAND à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danièle BRUNET, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Gaelle LENFANT à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir:

Monsieur Claude MAINA, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

Nomenclature: 3.1
Acquisitions

RAPPORT POUR LE **CONSEIL MUNICIPAL** DU 1 FÉVRIER 2019

RAPPORTEUR: Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique: 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET: CESSIONS FONCIERES CHEMIN DE MALIVERNY - RECTIFICATION SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION N° DL.2017-282 DU 23/06/2017-Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° DL.2017-282 du 23 juin 2017, nous nous sommes prononcés sur l'acquisition à l'euro symbolique de deux parcelles de terrain sises Chemin de Maliverny, qu'il convient de rapporter en raison d'une erreur matérielle relative à la surface de l'une d'entre elles

Ainsi je vous rappelle que le Conseil Municipal du 23 juin 2017 a accepté l'acquisition d'un emprise de terrain de 140 m² à détacher de la parcelle OB n° 160 appartenant à Monsieur Christophe BERNARD ainsi que l'acquisition d'une emprise de 230 m² à détacher de la parcelle OB n° 158 appartenant à Monsieur Julien FIGUIERE.

Or, suite à la division foncière de la parcelle OB n° 158, la surface exacte à détacher de la propriété de Monsieur FIGUIERE (nouvelle parcelle cadastrée OB n° 235) est réduite à 71 m².

En conséquence, je vous demande Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RAPPORTER** la délibération n° DL.2017-282 du 23 juin 2017.
- **ACCEPTER** l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise de terrain de 140 m² à détacher de la parcelle OB n°160 appartenant à Monsieur Christophe BERNARD et

d'une emprise de 71 m² à détacher de la parcelle OB n°235 appartenant Monsieur Julien FIGUIERE.

- **DIRE** que les frais afférents à cette acquisition seront pris en charge par la Ville.
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer les actes authentiques à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ces dossiers.

DL.2019-21 - CESSIONS FONCIERES CHEMIN DE MALIVERNY - RECTIFICATION SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION N° DL.2017-282 DU 23/06/2017-

Présents et représentés : 51
Présents : 38
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 51
Pour : 51
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède. Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire Président de séance et les membres du conseil présents :

> L'adjoint délégué, Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 06/02/2019 (articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

^{1 «} Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



